



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/20
20 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Sixième réunion
New York, 10-14 mars 1997

RAPPORT DE LA SIXIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

Établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	4 - 11	4
A. Ouverture de la sixième Réunion par le Représentant du Secrétaire général	4	4
B. Élection du Président	5	4
C. Déclaration liminaire du Président	6	4
D. Adoption de l'ordre du jour	7	4
E. Élection des Vice-Présidents	8	4
F. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs	9	4
G. Organisation des travaux	10 - 11	4
III. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL	12 - 21	5
A. Arrangements concernant la première élection aux sièges de la Commission	12 - 13	5
B. Élection des 21 membres de la Commission	14 - 21	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	22 - 26	8
V. QUESTIONS DIVERSES	27 - 36	8
A. Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs	27 - 29	8
B. Propositions et déclarations diverses	30 - 34	9
C. Dates et programme de travail de la septième Réunion	35 - 36	9

I. INTRODUCTION

1. La sixième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹, convoquée en application de la disposition 2 e) de l'article 319 de la Convention, s'est tenue du 10 au 14 mars 1997, comme décidé à la cinquième Réunion². Conformément à l'article 5 du règlement intérieur adopté par la deuxième Réunion des États parties³, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait invité tous les États parties à la Convention, de même que les observateurs visés à l'article 18 du règlement intérieur, à participer à cette réunion.

2. La Réunion a été organisée pour préparer et tenir la première élection aux 21 sièges de la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'annexe II de la Convention. Mais elle devait également examiner le projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal.

3. La Réunion disposait des documents suivants :

- Rapport de la cinquième Réunion, tenue du 24 juillet au 2 août 1996 (SPLOS/14);
- Calendrier des candidatures et des élections à la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/L.2);
- Élection des membres de la Commission (SPLOS/15);
- Liste des candidats proposés par les États parties pour élection à la Commission (SPLOS/16);
- Notices biographiques des candidats aux sièges de la Commission (SPLOS/17);
- Notices biographiques des candidats aux sièges de la Commission (liste supplémentaire publiée conformément à la décision adoptée le 11 mars 1997 par la Réunion) (SPLOS/17/Add.1).
- Ordre du jour provisoire (SPLOS/L.4/Rev.1);
- Projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/WP.2 et Add.1);
- Texte final du projet de protocole sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer (LOS/PCN/WP.16/Add.3);
- Propositions de l'Allemagne concernant le projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/CRP.8);
- Propositions de l'Allemagne concernant le projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/CRP.10);

- Recommandations et conclusions du Tribunal international du droit de la mer concernant le projet d'accord sur ses privilèges et immunités (SPLOS/CRP.11).

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture de la sixième Réunion par le Représentant du Secrétaire général

4. La Réunion a été ouverte par le Représentant du Secrétaire général, M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

B. Élection du Président

5. La Réunion a élu par acclamation à la fonction de Président M. Orlando R. Rebagliati (Argentine). Il a été convenu officiellement que M. Helmut Türk (Autriche) présiderait la septième Réunion. Il a également été convenu que ni les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ni les pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ne chercheraient à obtenir la présidence en 1998.

C. Déclaration liminaire du Président

6. Le Président a constaté dans sa déclaration liminaire que la Réunion avait un programme de travail chargé, la plus grande partie des travaux concernant l'élection des membres de la Commission des limites du Plateau continental. Il fallait d'abord, a-t-il dit, régler certaines questions, telles que la répartition des sièges entre groupes régionaux, les candidatures reçues après les délais fixés et une candidature soumise par un État qui n'est pas encore partie à la Convention.

D. Adoption de l'ordre du jour

7. La Réunion a adopté son ordre du jour provisoire (SPLOS/L.4/Rev.1).

E. Élection des vice-présidents

8. La Réunion a élu les représentants de l'Australie, de l'Indonésie, de la République tchèque et du Togo aux fonctions de Vice-Présidents.

F. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

9. La Réunion a constitué le 10 mars 1997 une Commission de vérification des pouvoirs composée des délégations suivantes : Allemagne, Cameroun, Croatie, Malte, États fédérés de Micronésie, Philippines, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

G. Organisation des travaux

10. Le Président a exposé le programme de travail de la Réunion, en précisant que la priorité devait aller aux questions suivantes :

/...

- a) Consultations au sein des groupes régionaux et entre ces groupes, ainsi qu'avec le Bureau, sur les questions ayant trait à l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental;
- b) Élection des 21 membres de la Commission;
- c) Examen du projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer par le Groupe de travail créé lors de la cinquième Réunion;
- d) Projet de règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental.

11. Le Président a souligné qu'il fallait donner la priorité absolue à l'élection des membres de la Commission des limites du Plateau continental, la Réunion ne pouvant aborder les divers points à traiter, par exemple les propositions concernant son règlement intérieur, que lorsque les questions primordiales auraient été réglées.

III. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES LIMITES DU PLATEAU CONTINENTAL

A. Arrangements concernant la première élection aux sièges de la Commission

12. Le Président a appelé l'attention sur les dispositions de la Convention qui régissent la représentation des régions géographiques à la Commission. Il a rappelé qu'aux termes du paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II à cet instrument, chaque région doit disposer d'au moins trois sièges.

13. La Réunion a décidé, sur proposition du Président, que des consultations officieuses se tiendraient au sein des groupes régionaux et entre ces groupes pour traiter des questions concernant cette première élection. Le Président s'est entretenu à plusieurs reprises avec les présidents des divers groupes et les autres membres du Bureau, à la suite de quoi il a proposé les arrangements suivants qui ont été acceptés par la Réunion le 13 mars 1997 :

"Note du Président

"Les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont convenu à leur sixième Réunion des arrangements suivants en ce qui concerne la première élection aux sièges de la Commission des limites du plateau continental :

1. Ces arrangements sont purement circonstanciels et ne valent que pour la première élection aux sièges de la Commission. Ils ne doivent pas être interprétés comme une dérogation aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils ne devront pas avoir d'effets sur les dispositions qui régiront les élections ultérieures, ne préjugent pas de ces dispositions et ne constituent pas un précédent.

2. Selon le paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, chaque région géographique, y compris la région des États d'Europe orientale, doit avoir au moins trois sièges à la Commission.

3. Le Groupe des États d'Europe orientale a décidé, pour la première élection uniquement, de ne pas pourvoir le troisième siège auquel il a droit en vertu des dispositions susmentionnées*. La Réunion a donc décidé que pour cette première élection, il convenait de désigner :

- Cinq membres du Groupe des États d'Afrique;
- Cinq membres du Groupe des États d'Asie;
- Deux membres du Groupe des États d'Europe orientale;
- Quatre membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Cinq membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

4. La Réunion a également décidé que les candidats présentés par les États parties après le délai fixé à la cinquième Réunion (soit après le 5 février 1997) seront éligibles.

5. La Réunion a en outre décidé que le candidat présenté par la Fédération de Russie, laquelle a déposé son instrument de ratification le 12 mars 1997, sera éligible. Il a cependant été convenu que si ce candidat est élu, son élection ne sera reconnue officiellement que trente jours après la date du dépôt de l'instrument de ratification."

B. Élection des 21 membres de la Commission

14. La Réunion a ensuite procédé à l'élection, conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention et aux arrangements convenus. Le Président a annoncé que le Koweït avait retiré son candidat. L'Autriche, le Honduras, le Koweït, l'Arménie et la Tunisie ont été nommés scrutateurs.

15. Il y a eu trois tours de scrutin.

16. Au premier tour, 107 bulletins valides ont été déposés; il y a eu trois bulletins nuls et aucune abstention. Les candidats suivants, ayant obtenu la majorité requise de 72 voix, ont été élus : (de) ALBUQUERQUE, Alexandre Tagore Medeiros (Brésil) (81); AWOSIKA, Lawrence Folajimi (Nigéria) (102); BELTAGY, Aly I. (Égypte) (102); BETAH, Samuel Sona (Cameroun) (97); CARRERA HURTADO, Galo (Mexique) (83); CHAN CHIM YUK, André C. W. (Maurice) (107); FRANCIS, Noel Newton St. Claver (Jamaïque) (81); HAMURO, Kazuchika (Japon) (90); HINZ, Karl H. F.

* et d'autoriser le groupe des États d'Europe occidentale et autres États à pourvoir ce siège.

(Allemagne) (73); JAAFAR, A. Bakar (Malaisie) (76); JURAČIĆ, Mladen (Croatie) (89); KAZMIN, Yuri Borisovitch (Fédération de Russie) (89); LAMONT, Iain C. (Nouvelle-Zélande) (77); LU, Wenzheng (Chine) (73); M'DALA, Chisengu Leo (Zambie) (100); PARK, Yong-Ahn (République de Corée) (76); SRINIVASAN, K. R. (Inde) (77).

17. Au deuxième tour, 108 bulletins valides ont été déposés; il n'y a pas eu de bulletin nul ni d'abstention. Les candidats suivants, ayant obtenu la majorité requise de 72 voix, ont été élus : ASTIZ, Osvaldo Pedro (Argentine) (72); BREKKE, Harald (Norvège) (86); CROKER, Peter F. (Irlande) (77).

18. Au troisième tour, 97 bulletins valides ont été déposés; il n'y a pas eu de bulletin nul ni d'abstention. Le candidat suivant ayant obtenu la majorité requise de 64 voix a été élu : RIO, Daniel (France) (68).

19. Le Président a alors annoncé le nom des membres de la Commission des limites du plateau continental : M. (de) ALBUQUERQUE, Alexandre Tagore Medeiros (Brésil); M. ASTIZ, Osvaldo Pedro (Argentine); M. AWOSIKA, Lawrence Folajimi (Nigéria); M. BELTAGY, Aly I. (Égypte); M. BETAH, Samuel Sona (Cameroun); M. BREKKE, Harald (Norvège); M. CARRERA HURTADO, Galo (Mexique); M. CHAN CHIM YUK, André C. W. (Maurice); M. CROKER, Peter F. (Irlande); M. FRANCIS, Noel Newton St. Claver (Jamaïque); M. HAMURO, Kazuchika (Japon); M. HINZ, Karl H. F. (Allemagne); M. JAAFAR, A. Bakar (Malaisie); M. JURAČIĆ, Mladen (Croatie); M. KAZMIN, Yuri Borisovitch (Fédération de Russie); M. LAMONT, Iain C. (Nouvelle-Zélande); M. LU, Wenzheng (Chine); M. M'DALA, Chisengu Leo (Zambie); M. PARK, Yong-Ahn (République de Corée); M. RIO, Daniel (France); M. SRINIVASAN, K. R. (Inde).

20. La représentante du Mexique a fait, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, une déclaration concernant l'allocation des sièges de la Commission des limites du plateau continental et les modalités d'élection. Ces États, a dit le représentant, ont toujours considéré qu'il fallait respecter strictement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fonde l'ordre juridique des mers et des océans et doit donc être appliquée sans exception à ses dispositions. Ces États jugeaient également très important que la Commission soit rapidement établie et devienne pleinement opérationnelle.

21. C'est pourquoi ils avaient participé aux négociations dans un esprit constructif et d'accommodement, reconnaissant que des circonstances particulières devaient en l'occurrence être prises en compte. Mais, l'accord conclu était exceptionnel et ne devait pas constituer un précédent. Il valait uniquement pour cette première élection, sans impliquer que l'allocation des sièges pourrait être la même à l'avenir et que toutes les candidatures seraient acceptées et sans préjuger du droit qu'aura chaque groupe régional de chercher à obtenir alors un nombre différent de sièges, conformément au principe fondamental de la Convention qui garantit une représentation géographique équitable aux États parties et au droit de chaque région de disposer d'au moins trois sièges. Enfin, la représentante a souligné que les États parties devraient commencer à négocier, à la fin des quatre ans à venir, l'allocation des sièges pour les élections suivantes.

IV. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

22. Conformément à la décision de la cinquième Réunion, l'examen du projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer s'est poursuivi à la sixième Réunion, dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée, lequel était présidé par l'un des vice-présidents de la Réunion, M. Martin Šmejkal (République tchèque).

23. Le Groupe de travail a tenu cinq séances, les délégations intéressées tenant en outre des consultations officieuses, coordonnées par le président. Il disposait d'un certain nombre de documents sur les privilèges et immunités du Tribunal (voir par. 3 ci-dessus). Il a également pris en considération, durant ses délibérations, les suggestions et propositions écrites et orales des délégations.

24. Le Groupe de travail a adopté ad referendum la plupart des projets d'article constituant l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal (SPLOS/WP.2/Rev.1).

25. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Réunion, le Président du Groupe de travail a engagé les délégations intéressées à se consulter entre les sessions pour s'entendre sur les dispositions non encore arrêtées. À la septième Réunion, le Groupe de travail, a annoncé son président, n'examinerait au fond que les dispositions entre crochets, à savoir le paragraphe 4 de l'article 4, le paragraphe 6 de l'article 12, le paragraphe 3 de l'article 13; l'article 16 bis, l'article 18 et l'article 29. Il reverrait l'ensemble du projet d'accord avant de le soumettre aux États parties afin d'assurer l'homogénéité des articles et d'y apporter des améliorations rédactionnelles si nécessaire.

26. La Réunion a pris note de cette déclaration et décidé que la septième Réunion devrait donner au Groupe de travail le temps nécessaire pour travailler à mettre au point le projet d'accord.

V. QUESTIONS DIVERSES

A. Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs

27. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance le 11 mars et a élu Mme Joanna Darmanin (Malte) à la présidence. Elle a vérifié les pouvoirs des représentants à la Réunion lors de cette première séance et à ses 2e, 3e et 4e séances, tenues le 13 mars 1997. Ses rapports figurent sous les cotes SPLOS/18 et SPLOS/19.

28. Durant ces quatre séances, la Commission a examiné et accepté les pouvoirs des représentants de 110 États parties à la Convention.

29. La Réunion a approuvé, le 13 mars 1997, les rapports de la Commission.

B. Propositions et déclarations diverses

30. Sur la recommandation de divers représentants, la Réunion a remercié les Gouvernements allemand et jamaïcain des installations et autres facilités qu'ils ont respectivement mises à la disposition du Tribunal international du droit de la mer et de l'Autorité internationale des fonds marins.

31. La Réunion a par ailleurs pris note d'une déclaration de M. Thomas Mensah, Président du Tribunal international du droit de la mer, qui a fait le point des divers travaux en cours – négociations avec la République fédérale d'Allemagne concernant l'accord de siège, élaboration du règlement du Tribunal, détermination des diverses chambres qui traiteront des affaires portées devant le Tribunal, préparation du projet de budget du Tribunal, qui sera soumis à la Réunion.

32. La Réunion a décidé que le projet de budget du Tribunal devait être communiqué au Secrétariat de l'ONU dès que possible, pour que celui-ci puisse reproduire ce document et le faire distribuer aux États parties suffisamment longtemps avant la septième Réunion, prévue en mai.

33. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la septième Réunion la question du rôle de la Réunion des États parties dans l'examen des questions maritimes ou ayant trait au droit de la mer.

34. Les observateurs du Fonds mondial pour la nature et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (IOC/UNESCO) ont fait des déclarations.

C. Dates et programme de travail de la septième Réunion

35. La septième Réunion des États parties se tiendra à New York du 19 au 23 mai 1997⁴.

36. L'ordre du jour de la septième Réunion comprendra notamment, comme l'a proposé le Président de la sixième Réunion, les questions suivantes :

a) Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer, tel qu'établi par le Tribunal;

b) Projet d'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer;

c) Règlement intérieur de la Réunion des États parties, en particulier, les règles concernant la participation des observateurs (art. 18) et les modalités des décisions sur des questions de fond (art. 53);

d) Projet de règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental;

e) Rôle de la Réunion des États parties dans l'examen des questions maritimes ou ayant trait au droit de la mer.

Notes

¹ Les cinq premières Réunions se sont tenues respectivement les 21 et 22 novembre 1994, du 15 au 19 mai 1995, du 27 novembre au 1er décembre 1995, du 4 au 8 mai 1996 et du 24 juillet au 2 août 1996.

² SPLOS/14, par. 50 et 51.

³ SPLOS/2/Rev.3.

⁴ SPLOS/14, par. 52.
